

**Décision n° 2020 – 0556**

fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de RIOM ES MONTAGNES

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.422.10 à L.422.19, et R.422-42 à 58,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 1969 portant agrément de l'association communale de chasse de RIOM ES MONTAGNES,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-599 DDT du 28 décembre 2015 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de RIOM ES MONTAGNES,

Vu la déclaration d'opposition cynégétique du GF du Chambon en date du 4 juin 2020,

Vu la consultation du Président de l'ACCA de RIOM ES MONTAGNES le 22 octobre 2020,

Sur proposition du Directeur de la Fédération Départementale des Chasseurs,

Décide :

Article 1 - L'ensemble du territoire communal de RIOM ES MONTAGNES est soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de RIOM ES MONTAGNES.

Sont exclus les parties situées dans un rayon de 150 mètres autour de toute habitation ou closes ainsi que les terrains des propriétaires ayant formulé opposition en vertu de l'article L.422.10 du code de l'environnement, dont la liste figure en annexe 1, 2 et 3 de la présente décision. Les terrains en opposition sont précisés à titre indicatif sur la carte annexée à la présente décision.

Article 2 - L'arrêté préfectoral n° 2015-599 DDT du 28 décembre 2015 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de RIOM ES MONTAGNES est abrogé.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux introduit auprès du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs ou d'un recours contentieux par saisine du tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.

Article 4- Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs, le maire de RIOM ES MONTAGNES sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes officiels de la Fédération Départementale des Chasseurs, affichée en mairie de RIOM ES MONTAGNES pendant 10 jours au moins et notifiée au Président de l'ACCA de RIOM ES MONTAGNES et au chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité. Une copie numérique sera transmise à la Direction Départementale des Territoires.

Fait à Aurillac, le 23 décembre 2020

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs

Jean-Pierre PICARD

Annexe 1 à la décision 2020 – 0556

Liste des terrains ayant fait l'objet d'une opposition cynégétique conformément au 3° de l'article L.422.10 du code de l'environnement

Désignation des parcelles	Propriétaires
-Section B n° 550 à 553, 560 à 569, 571 à 575, 578, 580, 581, 583 à 588, 606, 618, 620. -Section C n° 525 à 533, 582. Surface de 76 hectares environ	PEYRAC Jean
-Section H n° 307 à 309, 312 à 326. Surface de 37 hectares environ	ROCCA Philippe
-Section G n° 1 à 6, 165 à 167. Surface de 26 hectares environ	RODDE Jean
-Section D n° 116, 117, 119 à 122, 202, 203, 222, 224, 226, 227, 229 à 231, 762 à 766, 775 à 777. Surface de 41 hectares environ	CHAUVET Jean
-Section I n° 20 à 28, 261 à 265, 273, 277, 280, 281, 283, 285, 286, 290, 304, 305, 309, 311, 321, 330, 332, 347, 421, 424, 426, 430, 440, 443. Surface de 35 hectares environ	LONGAN René
-Section B n° 1, 24, 38, 39, 40, 45, 51 à 54, 56, 57, 59 à 61, 63 à 72, 75 à 78, 82 à 84, 87 à 95, 101 à 105, 110, 113, 114, 191 à 193, 196 à 199, 598. Surface de 38 hectares environ	NOEL Roger
-Section I n° 33, 34, 36, 37, 40 à 42, 48, 53 à 56, 76, 77, 142, 174 à 177, 181, 185, 186, 191, 192, 211, 212, 215, 216, 219, 220, 231, 232, 234, 236, 255, 362, 452, 454. Surface de 43 hectares environ	PONS Paul
-Section H n° 396 à 405, 628. Surface de 29 hectares environ	VALLEE Denise
-Section C n° 125, 126, 127, 135, 136, 138, 140, 145, 146, 150 à 156, 158, 160, 174, 179, 181, 182, 186, 632, 633. Surface de 25 hectares environ	BOUTIN Daniel
-Section G n° 541 à 544, 547, 549, 550, 552, 564, 565, 573, 574, 596, 605, 607, 6010, 611, 656 à 661, 675, 751. Surface de 30 hectares environ	MARTROU Marie Jeanne
-Section B n° 497, 498, 500 à 504, 507, 512, 513, 520, 604. -Section C n° 411, 513. Surface de 66 hectares environ	JULIEN Charles
-Section D n° 287, 290, 292, 293, 295, 296, 306 à 310, 316, 319, 653, 672, 677. Surface de 27 hectares environ	JULIEN Dominique

-Section A n° 12, 13 Surface de 11 hectares environ	GF du CHAMBON
---	---------------

Annexe 2 à la décision 2020 – 0556

Liste des terrains ayant fait l'objet d'une opposition de conscience conformément au 5° de l'article L.422.10 du code de l'environnement

Désignation des parcelles	Propriétaires
-Section A n° 141, 595, 597, 291, 297, 325, 326, 327, 332, 333, 568, 601. -Section B n° 262 à 264, 267, 272, 273, 175 à 180, 186 à 190, 223, 224, 228, 235 à 238, 248, 249, 258 à 261, 274, 275, 389, 678, 251. Surface de 59 hectares environ	PONS Serge
-Section G n° 423 à 425, 428, 430 à 439, 451 à 457, 935, 942, 1033. Surface de 48 hectares environ	GFA Les Miallets
-Section D n° 257 à 259, 269 à 272, 279, 280, 629. Surface de 32 hectares environ	POURQUIER Jacques

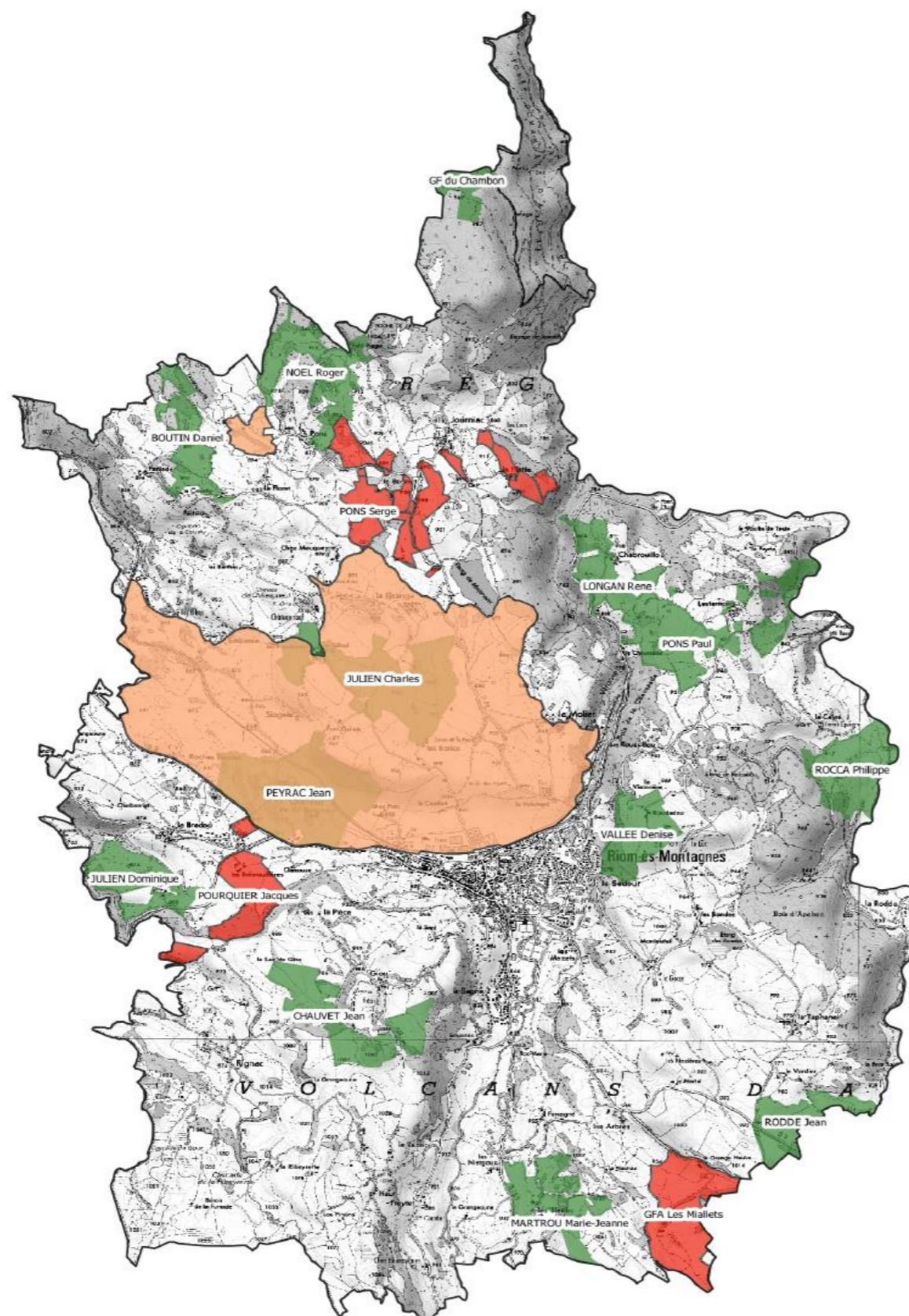
Annexe 3 à la décision 2020 – 0556

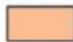
Liste des terrains classés enclave conformément à l'article L.422.20 du code de l'environnement

Désignation des parcelles	Propriétaires
Sans objet	


Carte annexée à la décision n° 2020 – 0556 du 23 décembre 2020

Décision de territoire Carte de situation ACCA RIOM-ES- MONTAGNES




 Réserve de chasse
et de faune sauvage

Oppositions:

 De conscience

 cynégétique

 enclave

Support :

Données :FDC15

FDC/ML

XCarte.qgs

23/12/20

Echelle : 1/60000